



INSTRUCTIONS SUR LA TENUE DES CADETS

CHAPITRE 2

POLITIQUE ET APPARENCE

SECTION 1

TENUE

UNIFORMES AUTORISÉS

1. Les cadets de l'Armée peuvent porter les éléments de tenue de leur unité affiliée, en autant que :
 - a. les éléments autorisés peuvent inclure les couvre-chefs, boutons régimentaires, foulards, écharpes, insignes de chapeau, identifiants d'unité portés à l'épaule et cordons;
 - b. l'autorité d'approbation pour le port/l'utilisation d'attributs nouveaux ou spéciaux est le cmdt Gp S Nat CRJC
 - c. le cmdt de l'unité affiliée peut recommander des éléments à porter/utiliser au cmdt Gp S Nat CRJC;
 - d. les cadets demeurent facilement identifiables en tant que cadets; et
 - e. les éléments sont acquis sans frais pour le public, à l'exception du béret.
- 2. Responsabilité. Les cadets sont responsables de maintenir leur uniforme en bon état et de conserver toutes les pièces d'uniforme et attributs fournis.**
3. Entretien/remplacement. L'entretien de l'uniforme et des attributs distribués est aux frais de l'État selon les besoins, dans un esprit d'économie des ressources disponibles. Le remplacement des uniformes distribués doit se faire sur la base d'un échange individuel dans le cas des articles qui ne sont pas considérés comme étant portés sur la peau, au besoin

PORTER L'UNIFORME

4. À moins d'avis contraire, durant les activités de cadets, tous les cadets :
 - a. doivent porter l'uniforme prescrit, ou
 - b. peuvent porter une tenue civile appropriée, avec l'autorisation du cmdt
5. Lorsqu'autorisé par le cmdt CC, les cadets peuvent porter leur uniforme lors de cérémonies ou fonctions non reliées aux cadets, lorsqu'approprié.

IDENTITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

6. La politique concernant la tenue reconnaît le besoin organisationnel. L'identité s'exprime à toute une gamme de niveaux, dont les suivants : pays, élément, affiliation régimentaire, CEC et corps/escadron. L'importance donnée à chacune de ces identités dépend de la coutume. Comme les symboles d'identité principale sont une exigence organisationnelle, ils doivent être fournis gratuitement au cadet
7. Les cadets se voient attribuer un élément et reçoivent un uniforme correspondant à cet élément d'appartenance
8. Il y a quatre catégories d'uniforme que tous les cadets portent, selon leur environnement :
 - a. tenue de cérémonie;
 - b. tenue de mess;
 - c. tenue de service; et
 - d. tenue propre à l'élément d'appartenance.
9. Tous les cadets prenant part à un défilé en tant que groupe doivent normalement porter la même tenue réglementaire. Le cmdt CC/CEC peut autoriser certains cadets à porter une tenue réglementaire différente selon le type de défilé ou de fonction

ARTICLES FACULTATIFS

10. Certains articles d'habillement peuvent être autorisés pour le port facultatif dans la mesure où ils sont obtenus sans frais pour l'État.
11. Pour obtenir l'autorisation de porter ces articles facultatifs, une proposition doit être soumise par le cmdt CC via la chaîne de commandement à l'Ajduc régional. Le projet soumis sera évalué et, si approuvée, sera envoyée au cmdt Gp S Nat CRJC pour approbation.

MODÈLES APPROUVÉS ET SPÉCIFICATIONS

12. Pour assurer l'uniformité et la qualité de la tenue, tous les cadets porteront uniquement les uniformes de modèles approuvés émis par le système d'approvisionnement des cadets.

RETOUCHES ET MODIFICATIONS

13. Aucun des articles vestimentaires des cadets ne doit être retouché ou modifié, sauf à des fins d'ajustement, ou de conversion de la veste de tenue de service en veste style doublet.

14. Les insignes et écussons doivent être cousus soigneusement sur l'uniforme à l'aide d'un fil qui se marie avec l'insigne et l'uniforme. Les insignes **ne doivent pas être collés**.

UNIFORMITÉ DE LA TENUE

15. Lorsque des cadets de différents éléments participent à un défilé ou à des activités officielles ou travaillent ensemble d'une quelconque façon, ils doivent porter la même tenue réglementaire.

PORT DE VÊTEMENTS CIVILS

16. Les vêtements civils et les pièces d'uniformes ne doivent pas être portés ensemble, sauf lorsqu'autorisé spécifiquement par la chaîne de commandement (p. ex., lors d'activités de sports ou lors de températures extrêmes).

SECTION 2

APPARENCE

CONDUITE

1. **Généralités.** Aux termes des OR Cadets 5.20, la tenue et l'apparence de tous les cadets, lorsqu'ils portent l'uniforme ou une tenue civile, doivent en tout temps projeter une image positive du Programme des cadets et de l'individu.
2. **Comportement.** Les cadets qui portent l'uniforme doivent se comporter de manière à projeter une image positive en public. Il est interdit de mâcher de la gomme, d'utiliser un appareil électronique en marchant, de placer ses mains dans ses poches et de marcher la main dans la main.
3. **Présence des cadets.** Les cadets qui portent l'uniforme doivent avoir une apparence soignée, leurs bottes doivent être nettoyées et cirées et leur uniforme doit être propre et bien repassé. Plus particulièrement, les boutons, les attaches et les fermetures à glissière doivent être tenus fermés; les poches ne doivent pas être gonflées; des articles comme des lunettes, des boîtes à lunettes, des lunettes de soleil, des stylos, des crayons, des porte-clés ou du papier ne doivent pas être visibles, dépasser des poches ou être suspendus à la ceinture; le port d'un casque d'écoute n'est pas autorisé. Les écouteurs boutons peuvent être portés seulement lors des déplacements et seulement dans le mode de transport. Les cadets qui portent une tenue civile pendant les activités des cadets doivent en tout temps se vêtir et se comporter d'une manière offre une image positive d'un membre du Programme des cadets.

CHEVEUX

4. Les cheveux doivent être bien peignés, et la coiffure, sans extravagance. La longueur et le volume des cheveux ni le style de la coiffure ne doivent nuire à l'image positive projetée ou empêcher le port convenable des coiffures des cadets. (Le volume est la distance séparant la masse des cheveux de la peau lorsqu'ils sont peignés, par opposition à la longueur des cheveux.) En particulier, le style et la couleur de la chevelure ne doivent être ni bizarres, ni exagérés, ni inhabituels. Les cheveux doivent être attachés ou repoussés en arrière pour dégager le visage et les accessoires utilisés pour les retenir doivent être aussi discrets que possible. Les parures de cheveux ne sont pas autorisées, à l'exception des barrettes classiques pour femmes. Les cadets peuvent utiliser un gel ou une laque pour cheveux à leur choix, mais on ne doit pas les obliger à le faire.
5. Les lignes directrices suivantes s'appliquent à des groupes particuliers faisant partie de l'organisation :
 - a. **Cheveux longs** (voir la figure 2-2-C). Les cheveux ne doivent pas dépasser le bord inférieur du col de chemise. Les styles extravagants, y compris ceux de hauteur ou de volume excessifs, ne sont pas autorisés.

(1) Queues de cheval. (voir la figure 2-2-D). La queue de cheval doit être faite de façon classique et attachée à son extrémité par un nœud ou une attache simple de petite dimension. La queue de cheval doit être portée au centre du dos.

(2) Tresses. (voir la figure 2-2-D) Les tresses doivent être faites de façon classique et bien serrées, attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache simple de petite dimension. Une deuxième petite attache non décorative peut être utilisée à l'extrémité supérieure des tresses. Les tresses simples doivent être portées au centre du dos. Les tresses doubles doivent être renvoyées derrière les épaules. Lorsqu'ils sont rassemblés derrière la tête et tressés, les cheveux ne doivent pas arriver au-dessous du haut de l'aisselle. (voir la figure 2-2-E). Les tresses multiples (tresses collées) doivent être orientées vers l'arrière de la tête, serrées sur la tête et attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache simple de petite dimension. Une deuxième petite attache non décorative peut être utilisée à l'extrémité supérieure des tresses. Si elles tombent plus bas que le col, il faut les mettre en chignon. Avec l'autorisation du commandant, une période de transition raisonnable peut être permise afin de laisser pousser les cheveux en vue de passer d'une coiffure à cheveux courts à une coiffure à cheveux longs, période durant laquelle les cheveux peuvent dépasser le bord inférieur du col de chemise tout en maintenant une apparence militaire correcte et en préservant la sécurité du cadet;

BIJOUX

6. Les cadets peuvent porter une montre-bracelet, un bracelet d'identification MedicAlert
7. **Perçages.** Les cadets en uniforme ne peuvent porter qu'une seule paire de boutons d'oreille simples, en or ou en argent, ou ornés d'un diamant ou d'une perle et montés sur tige pour oreilles percées. Le bouton d'oreille, porté au centre du lobe, doit être de forme sphérique et son diamètre ne doit pas dépasser 0,6 cm (1/4 po). En plus des boucles d'oreille autorisées pour les oreilles percées, les cadets en uniforme ou en vêtements civils lors d'activités de cadets peuvent porter des bijoux de perçage corporel transparents, non visibles et classiques. (voir la figure 2-2-C).

PARURES CORPORELLES

8. **Maquillage.** Les cadets peuvent porter un léger maquillage, appliqué de façon modérée. Lors des activités des cadets, un maquillage discret doit être appliqué. Le port de faux cils, d'eyeliner épais, de fard à paupières de couleur vive ou de vernis à ongles coloré, de rouge à lèvres de couleur vive ou d'un maquillage facial excessif est interdit.
9. **Tatouages.** Les cadets ne doivent arborer aucun tatouage visible qui pourrait être jugé offensant ou qui pourrait jeter un quelconque discrédit sur le programme des cadets.

SOUS-VÊTEMENTS

10. Des sous-vêtements, y compris le soutien-gorge exigé pour les cadettes, doivent être portés sous toutes les tenues réglementaires et être d'une couleur qui ne les rend pas visibles au travers de l'uniforme et des vêtements civils.
11. Le port du t-shirt est autorisé sous toutes les tenues. Le t-shirt ne doit pas être visible à l'encolure ou en bas des manches.

LUNETTES/LUNETTES DE SOLEIL

12. Les cadets qui portent habituellement des lunettes de vision peuvent porter des lunettes de soleil de prescription à monture classique ou des clips solaires au style simple, lorsque les conditions et les circonstances le permettent. Les autres cadets peuvent porter des lunettes de soleil de style sobre dont l'apparence générale est conforme à l'uniforme, lorsque les conditions et les circonstances le permettent. À moins d'une autorisation du commandant dans des circonstances particulières, on ne doit pas porter de lunettes de soleil lors des défilés.
13. Le port lunettes de soleil miroirs n'est pas autorisé.

PORT D'ARTICLES VESTIMENTAIRES

14. **Généralités.** Les paragraphes figurant ci-dessous donnent des instructions relatives aux articles courants, qu'ils fassent partie du fourbi permanent ou qu'il s'agisse d'articles facultatifs.
15. Coiffures. (voir la figure 2-2-F)
 - a. **Béret.** Le béret se porte droit sur la tête, le bandeau absorbant au-dessus des sourcils, l'insigne centré au-dessus de l'œil gauche et la couronne vers le bas à droite. La fente du bandeau absorbant est centrée à l'arrière de la tête, le lacet de serrage non visible. Le béret ou turban vert doit être porté par les cadets de l'Armée sauf s'ils sont autorisés à porter la coiffure de leur unité affiliée, comprenant :
 - (1) Blindé – béret ou turban noir,
 - (2) Artillerie, ingénieurs électriques, signaleurs et intelligence – béret ou turban bleu,
 - (3) Régiment de la garde à pied – la casquette plate de petite tenue du modèle approuvé pour les gardes optionnellement, béret ou turban kaki,
 - (4) Régiment de carabiniers – le calot de campagne de petite tenue du modèle régimentaire approuvé,
 - (5) Régiment aéroporté – béret ou turban marron, et

(6) Police militaire – béret ou turban écarlate.

b. **Chapeau d'été havane à large bord.** Les cadets peuvent le porter lorsqu'ils participent à des activités d'instruction pour lesquelles la coiffure ordinaire ne convient pas;

f. **Tuque.** La tuque est portée comme coiffure de remplacement en hiver. Elle doit être portée complètement enfoncée sur la tête et repliée une fois de manière à former un rebord de 7,5 cm (3 po) ou de 10 cm (4 po) selon le modèle, et le bord inférieur du pli doit être à 2,5 cm (1 po) au-dessus des sourcils. L'insigne est centré directement au-dessus du nez. Selon l'intensité du froid, la tuque se porte :

(1) droite sur la tête et légèrement inclinée vers l'arrière,

(2) abaissée sur les côtés et sur l'arrière afin de couvrir les oreilles.

16. **Vareuse.** Les manches doivent être repassées de façon qu'il n'y ait aucun pli. La vareuse se porte entièrement boutonnée, à l'exception du bouton supérieur.

17. **Ceinture de vareuse.** La ceinture de vareuse se porte de façon que la longueur de ceinture qui dépasse, une fois attaché, soit du côté gauche de la boucle. La boucle doit être ajustée de manière à être centrée sur les boutons de la vareuse.

18. **Pantalon.** Il doit être porté comme suit :

a. avec la ceinture;

b. pressé de manière à avoir un pli au centre de chaque jambe à l'avant et l'arrière; et

c. la longueur du pantalon devrait **atteindre le troisième œillet de la botte.** (à partir du bas)

19. **Ceinture de pantalon.** La ceinture de toile étroite noire distribuée avec boucle en laiton se porte avec le pantalon. La ceinture doit être portée de façon à ce que l'excédent de la ceinture dépasse de la bouche vers la gauche de l'individu. Les boucles dotées des insignes de l'élément/du corps/du CEC peuvent être portées avec l'uniforme.

20. **Chemise, cadets de l'Armée.** Peut se porter avec une cravate ou à col ouvert, avec ou sans vareuse. Les fourreaux de grade doivent être portés avec la chemise.

21. **T-shirt vert olive.** Le t-shirt doit être porté sous la tenue d'entraînement de campagne (C5).

22. **Fourreaux de grade. (flap)** Ils doivent être portés avec ce qui suit :

a. la chemise,

b. le manteau toutes saisons (portés à la fois sur la doublure et la veste extérieure),

c. l'uniforme d'entraînement en campagne (UEC).

23. **Insignes d'épaule.** Ils doivent être portés sur les deux manches de la vareuse.

24. **Cravate.** La cravate doit être portée par les cadets de l'Armée et de l'Air. Elle est nouée soigneusement avec un nœud double Windsor (voir la figure 2-2-G) et doit rester serrée.

25. **Chaussettes.** Des chaussettes de laine grise peuvent être portées avec les chaussures de course et les bottes. Les bas ne doivent pas être roulés vers le bas.

26. **Bottes.** (voir la figure 2-2-H). Les bottes doivent être lacées horizontalement d'un côté à l'autre (voir la figure 2-2-8). Les bottes doivent être propres et lustrées en tout temps. Elles ne seront pas modifiées à l'aide de crampons métalliques, de caboches ou d'autres fixations métalliques au talon ou à la semelle.

27. **Bottes multi usage.** (voir la figure 2-2-H). Porter seulement avec l'UEC. Ces bottes doivent être lacées en croisé et gardées propres en tout temps. Elles ne sont pas cirées mais doivent être noircies avec de la cire à bottes.

28. **Manteau toutes saisons.** Porté selon les indications suivantes :

- a. peut être porté à longueur d'année lorsque les conditions météorologiques l'exigent;
- b. la doublure et le manteau extérieur peuvent être portés séparément ou comme un ensemble;
- c. lors du port, les boutons-pression et la fermeture à glissière doivent être fermés jusqu'au deuxième bouton du haut; et
- d. la doublure ne doit pas être portée lors d'événements officiels ou de cérémonies en public.

29. **Gants.** On enfile les gants lorsque les instructions l'exigent ou au besoin par temps froid.

APPARENCE PHYSIQUE

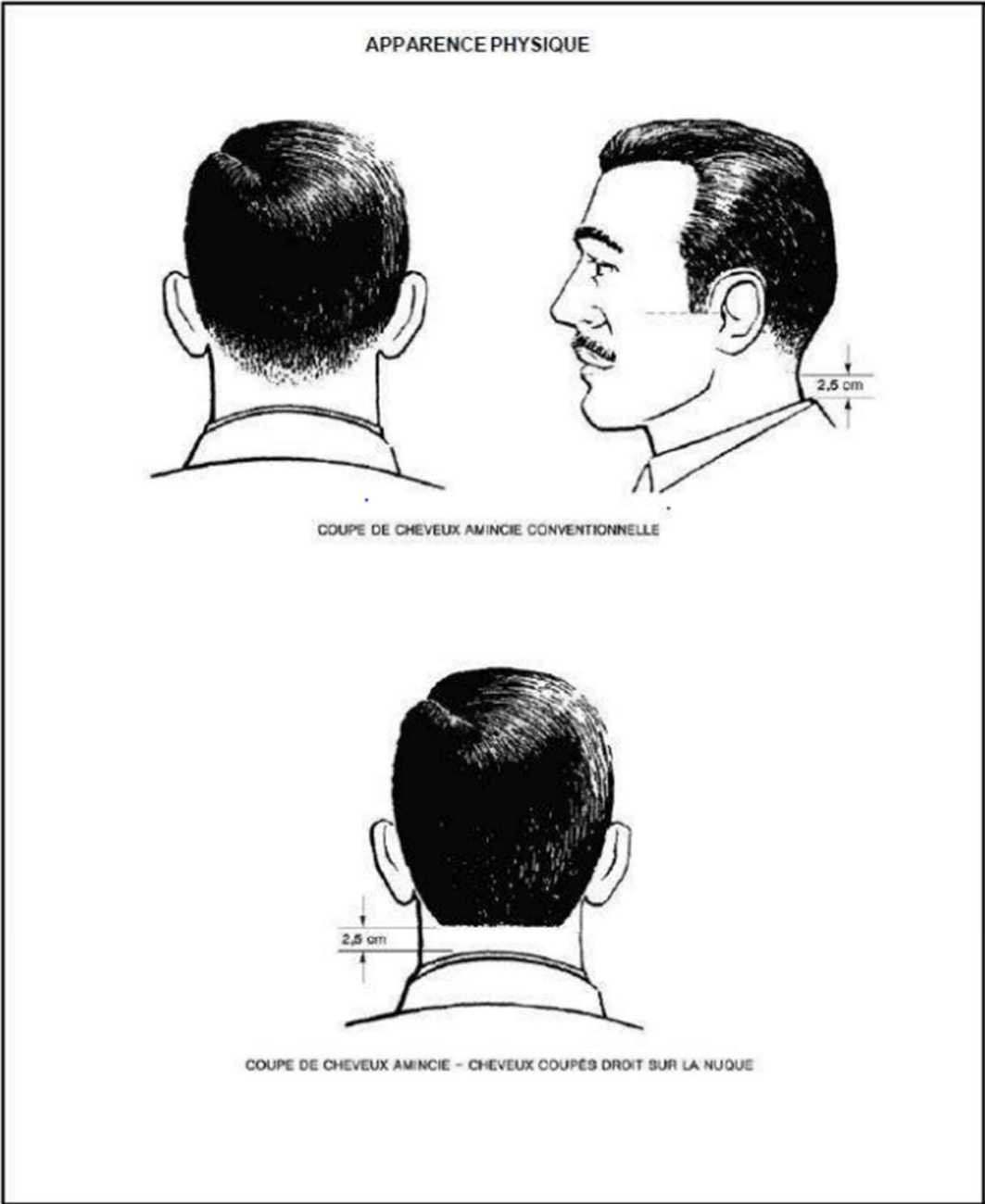


Figure 2-2-A – Apparence physique homme

APPARENCE PHYSIQUE

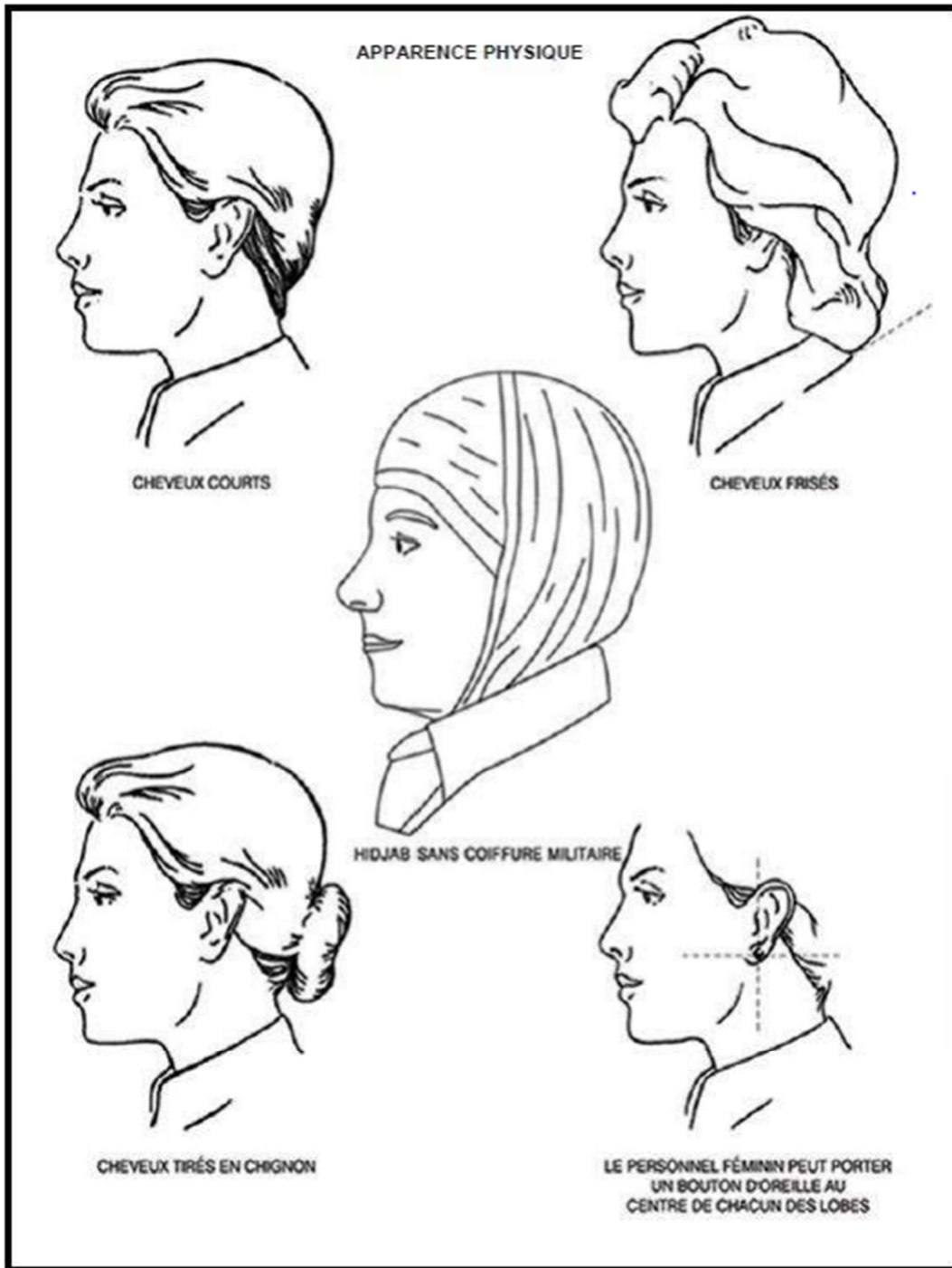


Figure 2-2-C – Apparence physique femme

APPARENCE PHYSIQUE

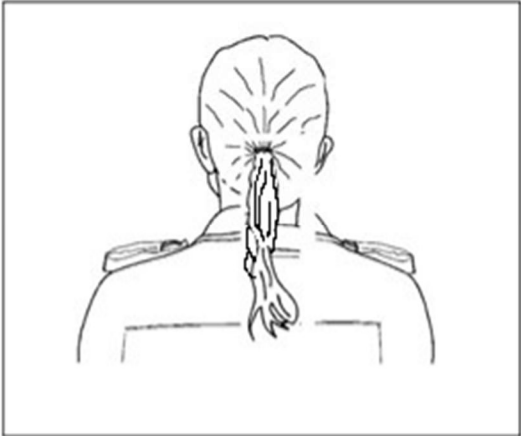


Figure 2-2-D – Apparence physique femme

APPARENCE PHYSIQUE

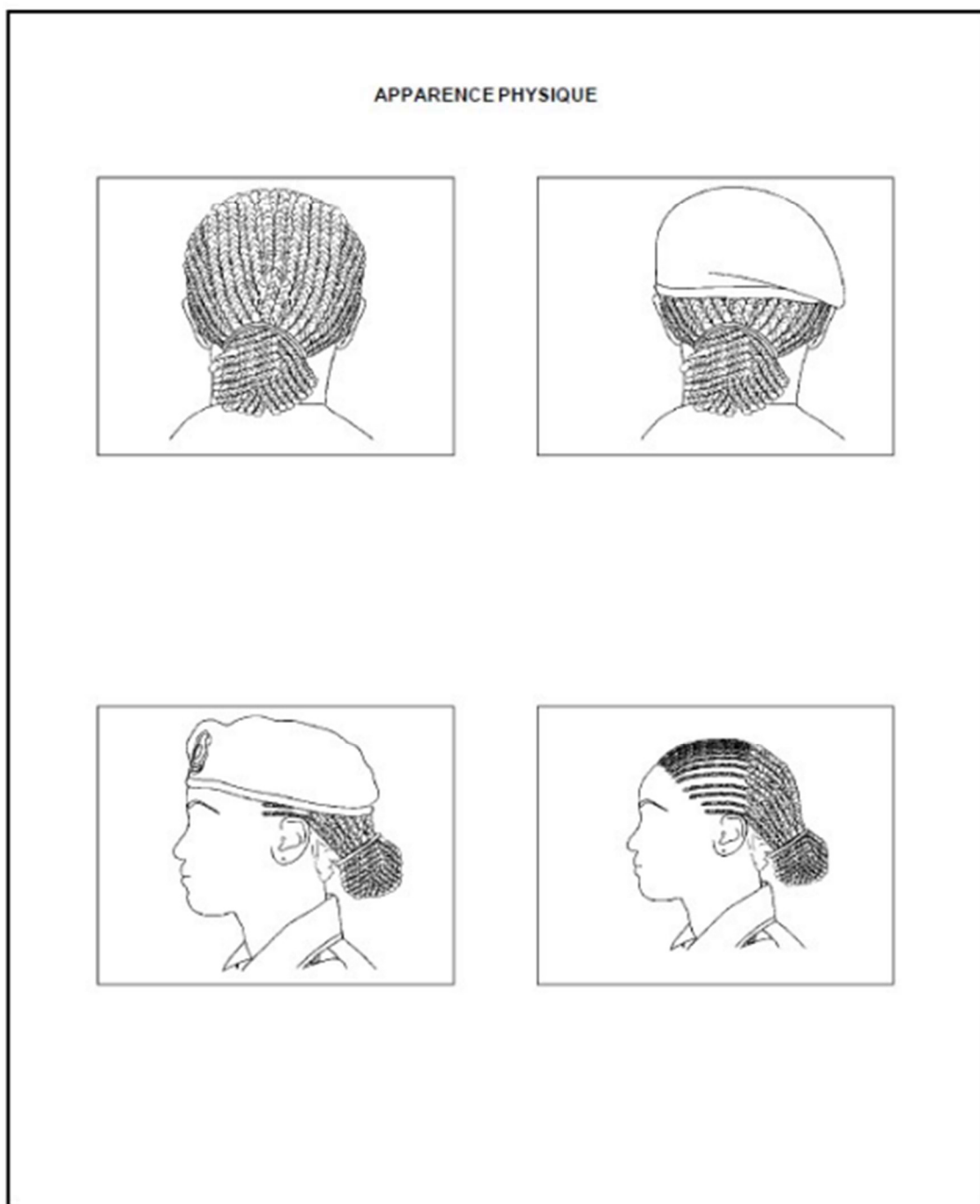


Figure 2-2-E – Apparence physique femme

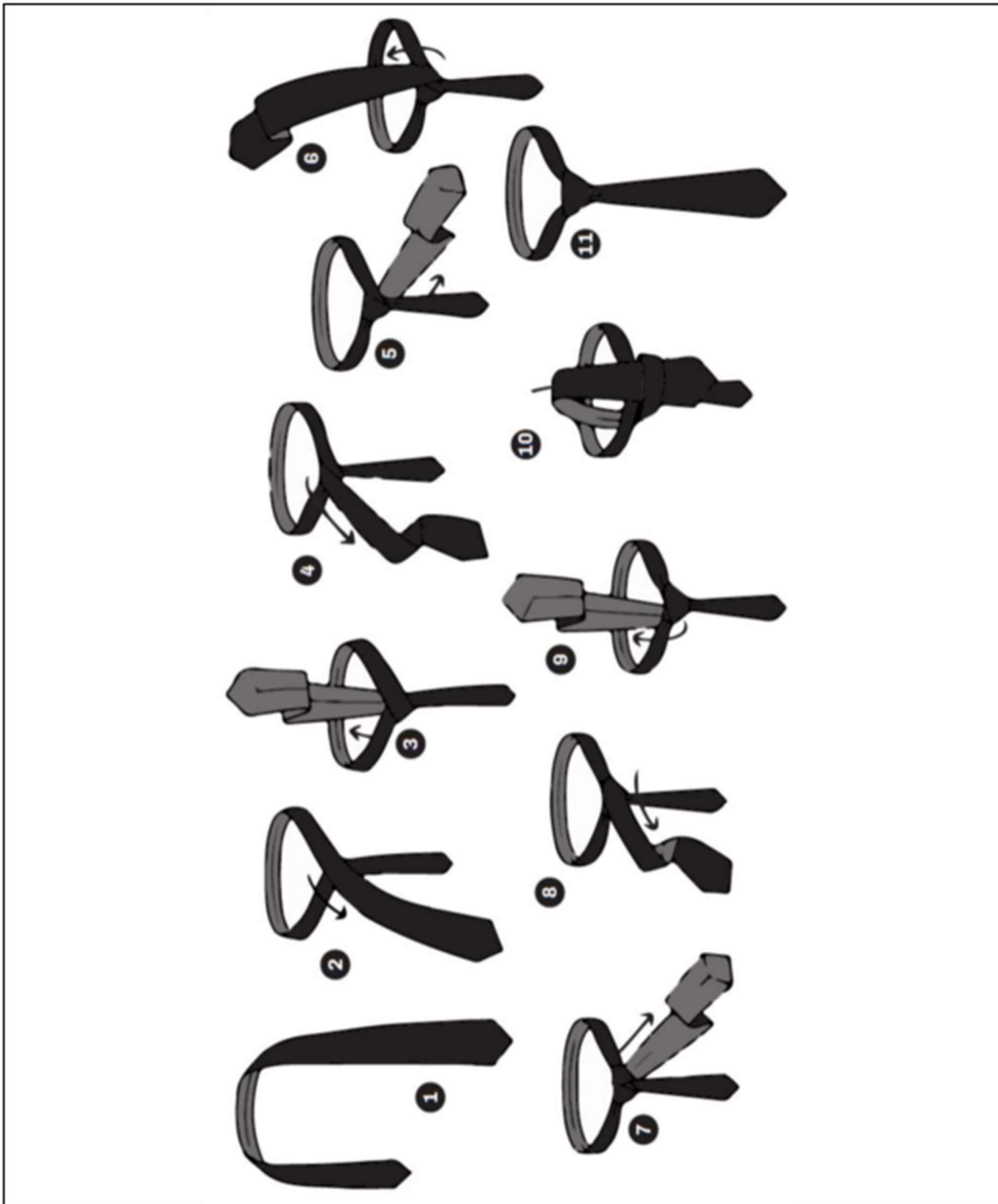


Figure 2-2-G – Cravate – Nœud Windsor

APPARENCE PHYSIQUE

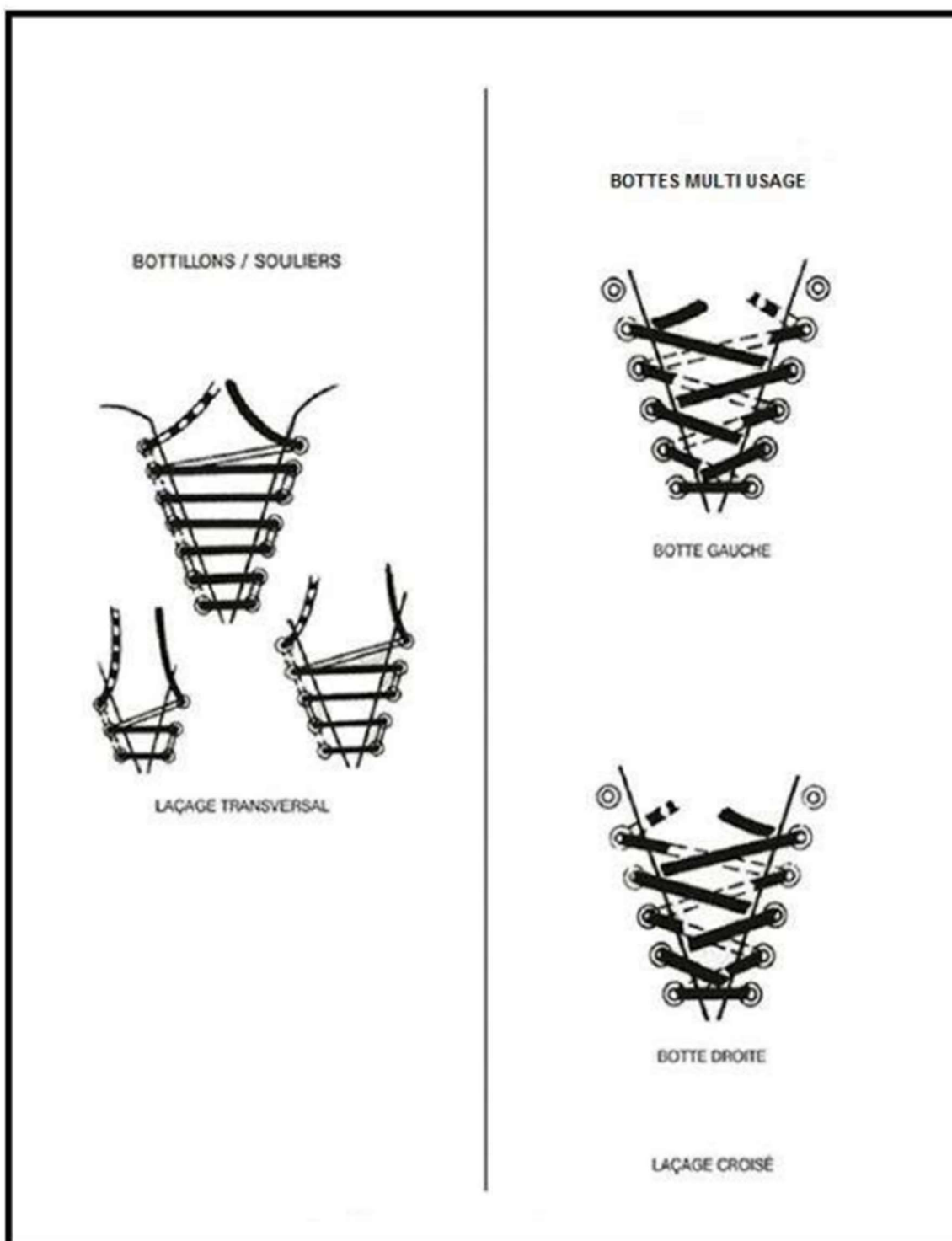


Figure 2-2-H – Laçage des bootes

ANNEXE H

POSITIONNEMENT DES INSIGNES

CADETS DE L'ARMÉE – MANCHE GAUCHE

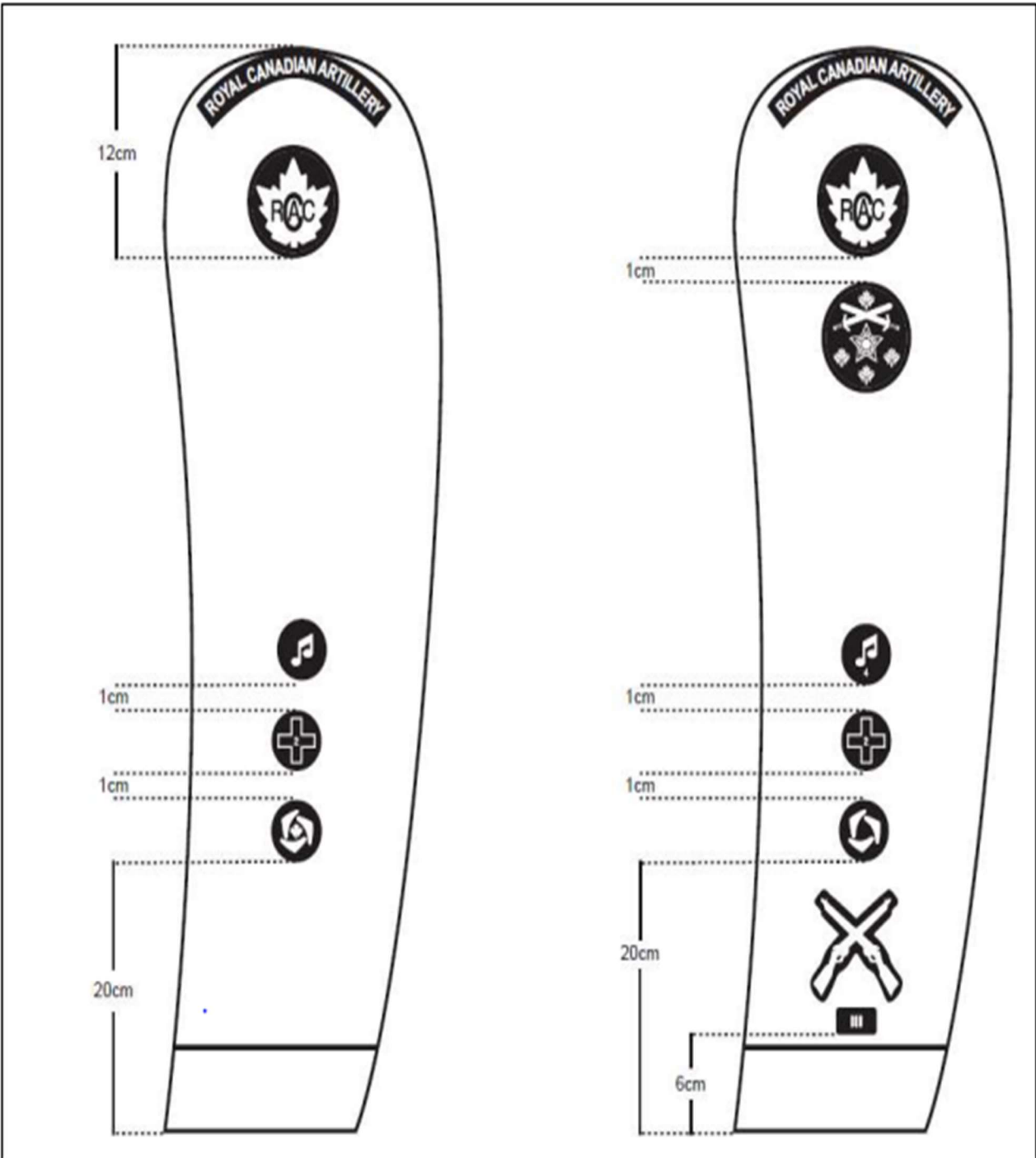


Figure 3H-C – Positionnement des insignes

ANNEXE H

POSITIONNEMENT DES INSIGNES

CADETS DE L'ARMÉE - MANCHE DROITE

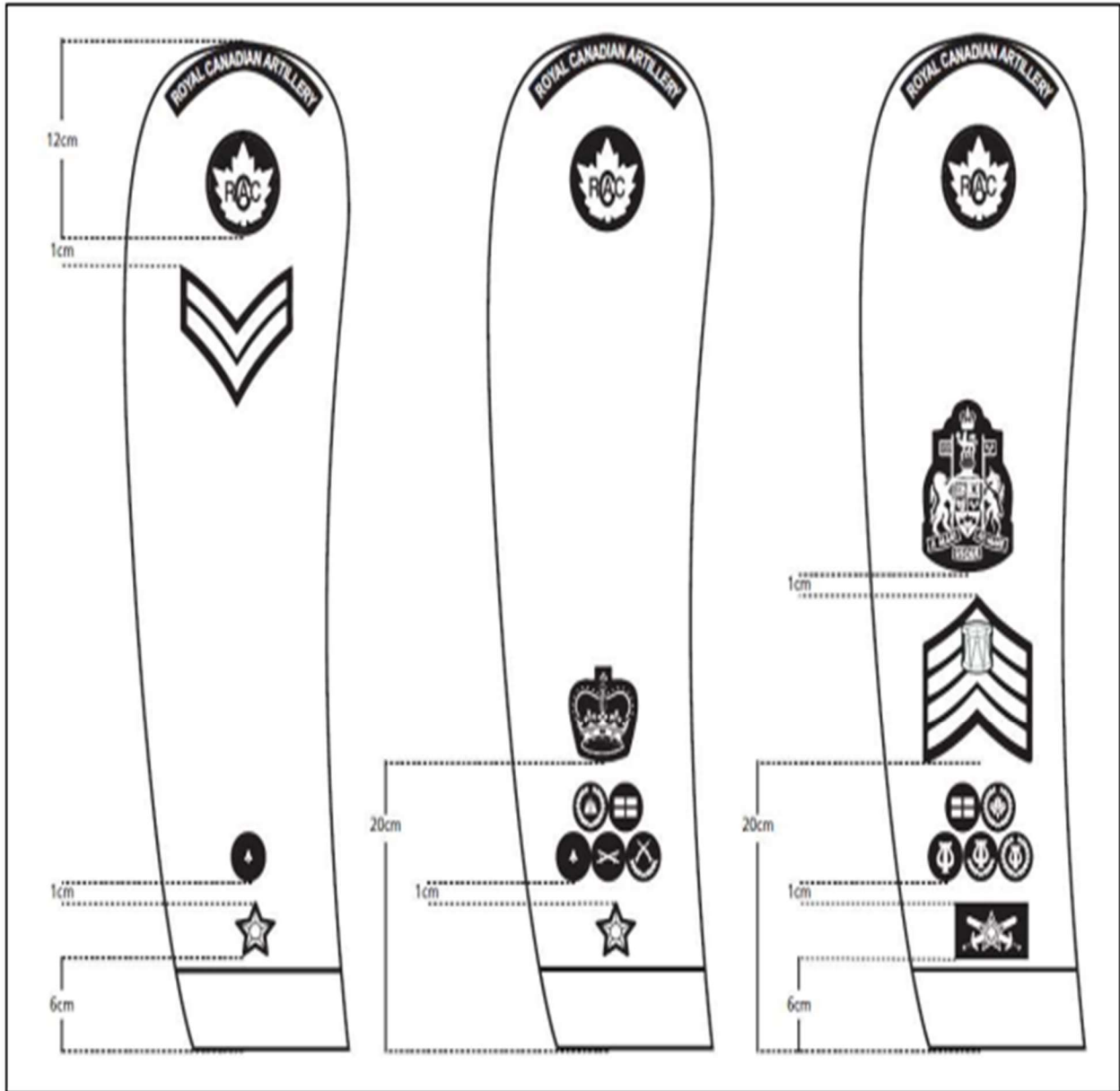


Figure 3H-D – Positionnement des insignes

POCHE GAUCHE

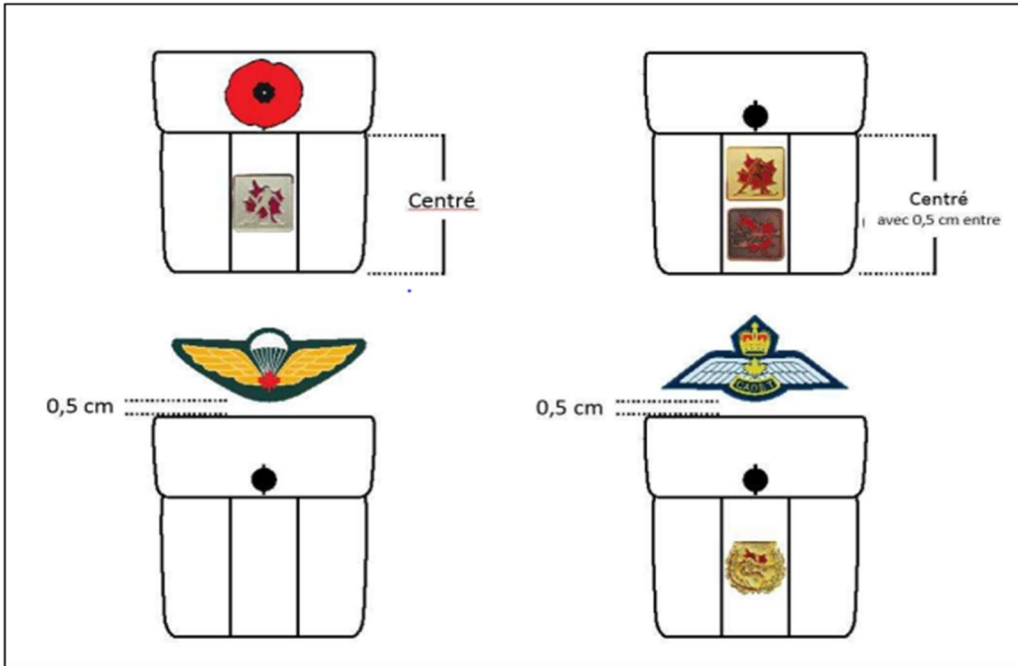


Figure 3I-J – Insignes de participation et de compétition

POCHE DROITE

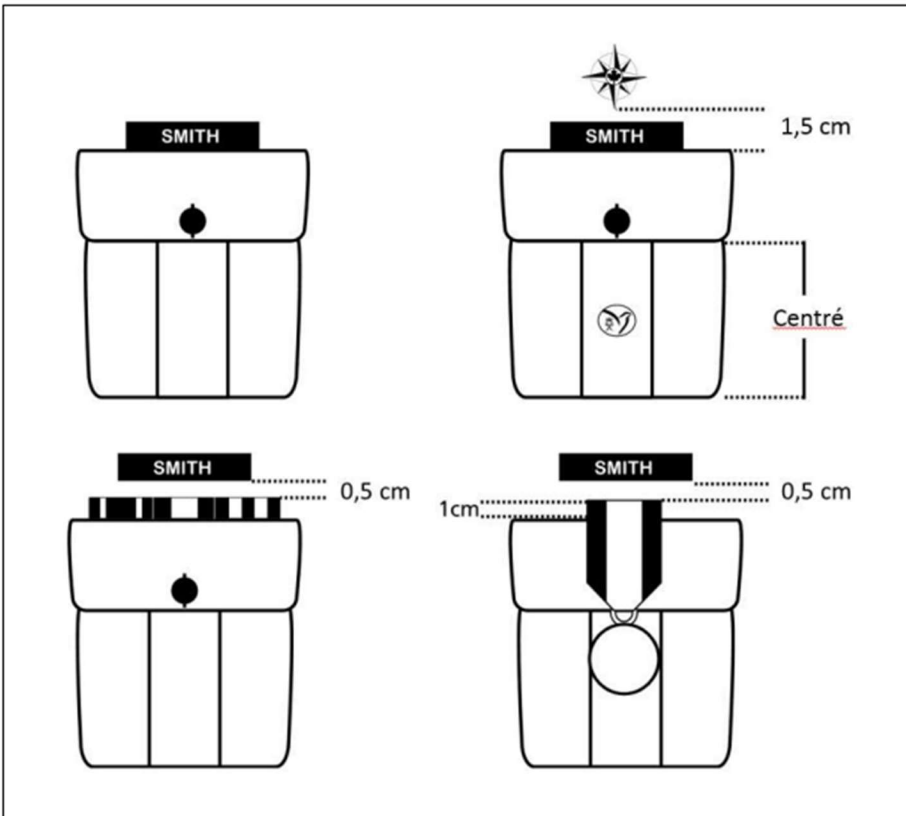


Figure 3I-K – Insignes de participation et de compétition

CHAPITRE 6

TENUES RÉGIMENTAIRES

SECTION 1

GÉNÉRALITÉS

PORTÉE

1. Le présent chapitre décrit les tenues régimentaires, leur composition détaillée et donne des directives concernant le port d'articles de l'uniforme.

TENUES

2. Les tenues régimentaires des trois éléments et leur composition sont détaillées dans les annexes suivantes :
 - a. Annexe A – tenue de cérémonie;
 - b. Annexe B – tenue de mess;
 - c. Annexe C – tenue de service;
 - d. Annexe D – tenue d'entraînement; et
 - e. Annexe E – tableau des tenues.
3. Les occasions de porter chaque tenue se trouve dans le tableau à l'annexe E

UNIFORMES AUTORISÉS DES MUSIQUES/MUSIQUES DE CORNEMUSES DES CADETS

4. Les uniformes ne doivent pas être embellis, sauf de la façon autorisée par les présentes instructions
5. Les cadets musiciens qui participent à des événements non approuvés le font en tant que civils et, par conséquent, ne sont pas autorisés à porter leur uniforme de cadet. Un cadet qui participe en tant que membre civil de, par exemple, une musique d'unité affiliée, peut porter la tenue et les attributs de l'unité d'affiliation. Dans cet exemple, le port des insignes et attributs des cadets n'est pas autorisé.
6. Les pochettes pour partitions et les tabliers pour instruments seront portés lorsqu'appropriés.
7. Les tenues portées avec le kilt sont des variations autorisées des tenues de cérémonie, de mess et de service, et sont approuvées pour le port par les membres des unités et musiques de cornemuses des Highland et des unités irlandaises portant le kilt. Tous les éléments de la tenue Highland ne sont pas fournis comme éléments émis et doivent être obtenus sans frais pour l'État.

ANNEXE A
TENUE DE CÉRÉMONIE











	C1A Médailles	C1H Médailles	C1H Manche courte	C1 Traditionnelle
MARINE				
ARMÉE				N/A
AIR				N/A
<p>Nota :</p> <p>C1 – Même que C1A avec attributs</p> <p>C1A – Même que C1 sans attributs</p> <p>C1H – Même que C1A avec la tenue Highland</p> <p>C1H – Manche courte</p>				

Figure 6A-A – Tenue de cérémonie

ANNEXE A

TENUE DE CÉRÉMONIE – ARMÉE


TENUE C1A	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Béret. • Insigne de coiffure en tissu ou en métal. • Chemise. • Cravate. • Vareuse et ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Médailles • Épinglettes. • Ailes de parachutiste en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Les Adjum, Adj et Sgt peuvent porter l'écharpe (si affiliation avec une unité d'infanterie). • Lorsque les médailles sont portées, le cadet peut choisir de porter l'écharpe par-dessus les médailles ou de ne pas porter l'écharpe. • Cordon. • Ceinture blanche ou noire et guêtres blanches ou noires. • Gants blancs ou noirs.

Figure 6A-C – Tenue de cérémonie de l'Armée

ANNEXE B
TENUE DE MESS






	C2 Commun	C2 Highland
MARINE		N/A
ARMÉE		
AIR		

Figure 6B-A – Tenue de cérémonie

ANNEXE B
TENUE DE MESS – ARMÉE











TENUE C2	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise de l'élément (chemise blanche optionnelle). • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Vareuse. • Pantalon avec ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. 	

Figure 6B-C – Tenue de mess – Armée

ANNEXE C

TENUE DE SERVICE

	C3 Rubans	C3B Manche courte	C3E	C3F	
MARINE			Image à créer	N/A	
ARMÉE				Image à créer	Image à créer
AIR					

Nota:

1. C3 – Tenue de travail quotidienne.
2. C3A – Même que C3, sans la vareuse (cadets de l'Armée et de l'Air seulement).
3. C3B – Tenue de travail de routine.
4. C3C – Même que C3, sans la cravate (le collet de chemise est passé au-dessus du collet de la vareuse pour les cadets de l'Armée et de l'Air seulement).
5. C3D – Même que C3, sauf que la chemise est remplacée par le chandail ras du cou (cadets de l'Armée et de l'Air seulement).
6. C3E – Tenue de service et de déplacement. Même que C3 sauf que la chemise est remplacée par le t-shirt. La vareuse doit être transportée ou portée pendant le déplacement.
7. C3F – Même que C3D, sans la vareuse (cadets de l'Armée et de l'Air seulement).
8. C3 Highland – Même que C1A sauf que le sporran de cuir doit être portée et les hauts de bas blancs/vert lovat seront portés au lieu des hauts de bas et guêtres pour l'entraînement et le service en toutes saisons. La plume noire ne doit pas être portée.

C3 – Pantalons Highland. Même que C3 sauf que les pantalons et la vareuse doivent être portés au lieu du kilt et la vareuse modifiée. Les sporrans, hauts de bas verts lovat et rubans de jarretière ne seront pas portés. Les rubans sont portés sur la vareuse. Les brogues/souliers Oxford sont autorisés lorsque disponibles.

Figure 6C-A – Tenue de service

ANNEXE C

TENUE DE SERVICE – ARMÉE

TENUE C3	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Béret. • Insigne de coiffure en tissu ou en métal. • Chemise. • Cravate. • Vareuse avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de parachutiste en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymique. • Si on porte une tenue à col ouvert, le col de la chemise sera à l'extérieur et par-dessus le col de la veste. • Les cadets Adjum / Adj / Sgt peuvent porter une écharpe.

Figure 6C-C – Tenue de service – Armée

ANNEXE C

TENUE DE SERVICE – ARMÉE


TENUE C3B	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Béret. • Insigne de coiffure en tissu ou en métal. • Chemise. • Fourreaux de grade. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaque patronymique. • Ailes de parachutiste en métal.

Figure 6C-F – Tenue de service – Armée

ANNEXE C

TENUE DE SERVICE/DÉPLACEMENT – ARMÉE

TENUE C3E	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
<p align="center">Image à créer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Béret. • Insigne de coiffure en tissu ou en métal. • T-shirt vert. • Vareuse avec ceinture. Vareuse portée ou transportée. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de parachutiste en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique.

Figure 6C-J – Tenue de service/déplacement – Armée

ANNEXE D
TENUE D'ENTRAÎNEMENT







	C5	C5A	C5B	C5C	C5E
MARINE		Image à créer	Sera promulguée	Image à créer	
ARMÉE		Image à créer	N/A	N/A	
AIR	Sera promulguée	Image à créer		N/A	
<p>Nota :</p> <p>C5 – Tenue fonctionnelle lors de la participation aux activités de formation en campagne ou les activités où il est nécessaire de protéger l'uniforme ou les vêtements personnels; les cadets-cadre du CEC qui occupent un poste qui nécessitent le port de cet uniforme; les cadets du CEC qui participent à des cours spécifiques; et toute autre occasion tel qu'indiqué.</p> <p>C5A – Même que C5, sans la chemise d'entraînement maritime et la chemise d'entraînement de campagne.</p> <p>C5B – Tenue d'entraînement de campagne pour les cadets de la Marine et tenue de vol pour les cadets de l'Air.</p> <p>C5C – Même que C5B, sans la chemise d'entraînement de campagne.</p> <p>C5E – Distribué ou civil, tel qu'autorisé par le CEC ou l'unité.</p>					

Figure 6D-A – Tenue d'entraînement

ANNEXE D

TENUE D'ENTRAÎNEMENT – ARMÉE


TENUE C5	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Béret/turban avec l'insigne de coiffure des cadets de l'Armée, tuque ou chapeau à large bord d'été. • Vareuse de tenue d'entraînement. • Fourreaux de grade. • T-shirt vert olive/du CC/du CEC. • Pantalon et ceinture de tenue d'entraînement • Chaussettes. • Bottes d'entraînement ((d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation. • Ruban patronymique optionnel. • Cordon. Peut être porté pour indiquer les affectations à des postes spécifiques au CC/CEC. <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La couleur du béret est déterminée par l'affiliation régimentaire. • Peut être porté sous le manteau toutes saisons. • La vareuse peut être portée avec les manches déroulées ou roulées au-dessus des coudes.
<p>Nota: C5A/C5C – Même que C5/C5B, sans la chemise d'entraînement de campagne.</p>		

Figure 6D-C – Tenue d'entraînement et d'entraînement sur le terrain – Armée

ANNEXE E

TENUES

CATÉGORIE	No. DE TENUE	OCCASIONS
TENUE DE CÉRÉMONIE	C1	Une tenue formelle, portée lors de certaines occasions, y compris : a. cérémonies ou parades formelles; b. gardes d'honneur; et c. services religieux ou parades.
TRADITIONNELLE	C1	À être promulguée
TENUE HIGHLAND	C1H	Tenue formelle ou de routine pour les unités Highland ou les musiques de cornemuses
TENUE DE MESS	C2	Tenue formelle optionnelle portée lors des occasions suivantes : a. diners régimentaires formels; et b. autres occasions, selon les directives.
TENUE DE SERVICE	C3	Tenue de routine quotidienne et de déplacement.
	C3A	À la discrétion du cmdt CC / Esc.
	C3B	À la discrétion du cmdt CC / Esc.
	C3C	À la discrétion du cmdt CC / Esc.
	C3D	À la discrétion du cmdt CC / Esc.
	C3E	Tenue de déplacement. Tenue de service à la discrétion du cmdt CC/Esc,
	C3F	À la discrétion du cmdt CC / Esc.
TENUE D'ENTRAÎNEMENT	C5	Tenue fonctionnelle portée lors de la participation à de l'instruction spécifique à l'environnement, comme le matelotage, le tir, l'entraînement de campagne/en garnison ou le vol.
	C5A	À la discrétion du cmdt CC / Esc.
	C5B	À la discrétion du cmdt CC / Esc.
	C5C	À la discrétion du cmdt CC / Esc.
	C5E	À la discrétion du cmdt CEC / CC / Esc.

